

ont souvent à subir une concurrence injuste et déloyale de la part de certains fonctionnaires salariés, et elle sympathise avec ceux qui protestent contre cet état de choses, mais il faut qu'elle compte avec les législateurs, et elle ne serait pas justifiable maintenant de recommencer au nom de la profession une lutte qui ne pourrait aboutir qu'à une nouvelle fin de non-recevoir. L'expérience du passé est là, et il faut en tenir compte.

M. Bouchard est d'opinion qu'il faut lutter et montrer de la vigueur, et il assure qu'on arrivera de la sorte à faire amender la loi.

Finalement, il a été adopté une résolution recommandant à la Chambre et aux Cercles de notaires d'étudier les moyens d'empêcher d'exercer leur profession les notaires qui occupent des positions civiles rapportant un salaire assez élevé.

M. Lesage se plaint ensuite de ce que les registrateurs font payer 35 centins, chaque fois que l'on veut consulter les registres. Cette coutume est récente et d'ailleurs n'existe pas partout. Il en résulte des frais considérables dans beaucoup de cas.

M. Bouchard approuve la remarque de M. Lesage et déclare que les notaires devraient avoir le droit, sans payer, de faire dans les registres toutes les recherches dont ils ont besoin, comme les avocats peuvent voir les dossiers au greffe.

M. Grondin parle aussi dans le même sens. Au cours du débat, il est constaté que certains registrateurs refusent aux notaires la communication gratuite du livre de présentation. Il est résolu d'écrire au procureur-général à ce sujet, et de lui demander de faire fixer un taux uniforme pour les honoraires de recherches.

Sur proposition de M. A.-M. Archambault, il est aussi résolu de demander l'adoption d'une loi pour obliger les registrateurs à entrer à l'index aux immeubles les radiations qui sont inscrites en marge des registres de transcription.

M. Archambault a aussi traité de la limitation du nombre des notaires. Comme cette question a été soumise pour l'étudier à la commission de législation, nous y reviendrons plus tard.

M. J.-B. St-Pierre, notaire à Ripon, s'est plaint avec raison que la loi ne sauvegardait pas suffisamment les intérêts du public, en tolérant trop facilement les actes sous seing privé. Dans son district, dit-il, des curés et des missionnaires se permettent de rédiger des actes, même lorsqu'il y a un notaire sur les lieux.

M. Grondin, de Laprairie, voudrait l'adoption d'un tarif minimum obligatoire pour tous les notaires.

À la fin de la séance, M. J.-B.-T. Richard, profitant de la présence de plusieurs notaires de la campagne, a demandé à ses confrères qui s'occupent d'agriculture de promouvoir la culture de la